PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 29/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FLEXICO

1 route de Méru
60119 Hénonville

Références : IC-R/0481/24-AC/MC
Code AIOT : 0005103810

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2024 dans l'établissement FLEXICO implanté 1, route de Coivrel 60420 Maignelay-Montigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLEXICO
- 1, route de Coivrel 60420 Maignelay-Montigny
- Code AIOT : 0005103810
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FLEXICO confectionne des sachets en polypropylène ou polyéthylène.Les activités de

l'établissement sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 mai 2011.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Électricité	Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.3.5	Demande d'action corrective	1 mois
4	Ressource en eau	Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.3	Mise en demeure, respect de prescription	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.4.c	Sans objet
3	Simulation incendie	Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.6	Sans objet
5	Moyens d'intervention : alerte	Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.4	Sans objet
6	Dispositifs de confinement	Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur les points contrôlés, deux thématiques ne respectent pas intégralement les prescriptions. Il est demandé à la société FLEXICO de compléter le contrôle des installations électriques en réalisant une vérification complète avec arrêt général du courant sous un mois.

Il est également proposé à la signature de Madame la Préfète, au vu des manquements sur la partie "moyens de lutte contre l'incendie", un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure demandant à la société FLEXICO de répondre aux non-conformités relevées sur les robinets d'incendie armés, les poteaux incendie et le système d'extinction automatique sous des délais allant jusqu'à un an.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Électricité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

[...]

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défectuosités éventuelles relevées dans son rapport.

Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

[...]

Constats :

Les installations électriques ont été contrôlées par la société APAVE du 14 au 16 novembre 2023.

L'exploitant a présenté en séance le certificat Q18 de cette intervention. Il conclut que l'installation électrique ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion. Il indique néanmoins que la vérification a été partielle et que des constatations liées au dysfonctionnement de dispositifs de différentiels à courant résiduel n'ont pas pu être vérifiées. Cette incomplétude du contrôle est expliquée par l'incapacité de réaliser une coupure totale d'électricité au jour de l'inspection, et la présence d'installations hors de portée.

Non-conformité (faits modérés) : la vérification périodique des installations électriques (Q18) n'a pas été réalisée sur l'intégralité de l'installation électrique.

L'exploitant a présenté par courrier électronique du 25 octobre 2024 un avis d'intervention de la société APAVE pour un passage prévu le 22 novembre 2024 afin de compléter le précédent contrôle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de réaliser la vérification complète des installations électriques de l'établissement sous un mois. Le certificat Q18 devra être modifié et conclure que l'installation électrique ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.4.c

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

Les locaux définis dans le tableau ci-dessous sont équipés en partie haute d'exutoires, permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion ainsi que de la chaleur dégagés en cas d'incendie,

dont la surface ne doit pas être inférieure à 2% de la surface géométrique de la couverture.

[...]

Constats :

L'exploitant a présenté le rapport d'intervention de la société UXELLO du 30 novembre 2023.

Le rapport indique que l'ensemble des systèmes de désenfumage du site a été contrôlé et ne relève pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Simulation incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.6

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant réalise périodiquement (a minima tous les semestres) des exercices de simulation incendie pour les employés du site. Des exercices peuvent être également organisés en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise.

Constats :

L'exploitant a indiqué réaliser régulièrement des simulations d'incident sur le site avec son personnel. Le scénario varie et le SDIS peut être convié aux exercices.

Le dernier exercice a été effectué le 4 septembre 2024 en interne. L'exploitant a présenté le compte rendu en séance. Il indique une simulation d'incendie sans l'information préalable du personnel et en situation dégradée par l'absence organisée des encadrants. Le compte rendu indique les points positifs et les éléments d'amélioration à apporter.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Ressource en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.3

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- a minima 76 extincteurs adaptés aux risques et judicieusement repartis sur tout le site ;
- [...]

- a minima 9 robinets d'incendie armés [...]
- a minima deux poteaux d'incendie [...] délivrant un débit de 60 m3/h au minimum et une pression d'un bar minimum ;
- d'une réserve d'émulseur de 2 m3 [...]
- un système d'extinction automatique à eau comprenant a minima 999 têtes de sprinklage couvrant la zone de stockage des produits finis (y compris îlot de production), l'atelier de production, la zone tampon, les locaux sociaux et les bureaux administratifs. Ce système automatique est alimenté par un réserve a minima de 630 m3, située au nord-est du site et alimentée en eau par le réseau public de distribution, et par deux pompes de 60 m3/h et 405 m3/h fonctionnant respectivement à l'électricité et au fioul domestique. Le système d'extinction automatique est entretenu hebdomadairement par une personne compétente et vérifié semestriellement par l'installateur.

Tous les moyens de secours sont conformes aux normes en vigueur et sont entretenus ainsi que vérifiés périodiquement (a minima tous les ans). Ces équipements sont soumis à un programme de tests de fonctionnement et de maintenance.

L'exploitant doit s'assurer que les hydrants délivrent le débit et la pression précités. A défaut, il prend les dispositions nécessaires afin de combattre un éventuel incendie.

[...]

Constats :

La présence d'extincteurs a été contrôlé par sondage sur le site. L'exploitant a présenté le dernier rapport de contrôle réalisé par la société CHUBB le 21 mars 2024. Ce rapport conclut au bon état de 74 extincteurs et au remplacement proposé de 5.

La même société a contrôlé les RIA le même jour. Elle conclut au bon état d'un RIA, à une pression insuffisante de 7 et à l'endommagement d'un dernier.

Les poteaux incendie ont également été contrôlés. Le rapport conclut a un état fonctionnel pour le premier, et à un état fonctionnel avec travaux à prévoir pour le second. La pression mesurée est de 36 m3/h pour le premier et 35 m3/h pour le second alors qu'une pression de 60 m3/h minimale est prescrite.

La réserve d'émulseur a été présentée lors de la visite de terrain. L'exploitant a indiqué être en cours de changement pour avoir des émulseurs sans PFAS. Un devis daté du 9 octobre 2024 a été présenté.

Concernant le système d'extinction automatique d'incendie, la société UXELLO est intervenue le 17 juillet 2024. Le Q1 indique un risque d'échec du fait de l'absence de vérification trentennale. L'exploitant a indiqué qu'elle avait été entamée, mais non terminée du fait d'un changement de référentiel. Il a également été constaté que le suivi hebdomadaire du système n'était réalisé que mensuellement.

Non-conformité (faits significatifs) : les moyens de lutte contre l'incendie du site ne sont pas entretenus en bon état.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 12 mois

N° 5 : Moyens d'intervention : alerte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.4

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

L'établissement est relié aux services d'incendie et de secours par le numéro d'appel 18.
Le site dispose d'un système d'alerte déclenchable en plusieurs points et reporté au niveau des chefs d'équipe (en période de fonctionnement de l'usine) ainsi que des personnels d'astreinte (en période d'arrêt de l'usine).
L'alarme incendie générale est audible en tout point de l'établissement.
En cas d'intervention des services de secours en période d'inactivité, le personnel d'astreinte se rend sur site afin de leur ouvrir l'accès.

Constats :

Le site est équipé d'une alarme avec renvoi dans le bureau des chefs d'équipe.

Le renvoi est également fait sur le téléphone des personnes d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositifs de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2011, article 2.6.7

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

Toutes les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incident (y compris les eaux d'extinction) sont confinées sur le site. Les volumes de confinement disponibles sont décrits dans le tableau suivant :

Type de confinement	Localisation	Volume pouvant être confiné
Surface imperméabilisées	Nord-ouest	333 m3
Surface imperméabilisées	Nord-est	131 m3
Bâtiment sur rétention	Chapiteau	130 m3
Fosse	Zone tampon	1 120 m3

[...]

Constats : L'exploitant a indiqué que les confinements sur site n'ont pas été modifiés, hormis l'enlèvement du chapiteau et de sa rétention. Le site dispose de deux zones imperméabilisées pouvant servir de rétention par gravité lorsque les vannes d'isolement des réseaux sont fermées. Le bâtiment de stockage de matière première est également composée d'un sous-sol permettant le stockage de 1 120 m3. La présence de ce sous-sol n'a pas pu être vérifiée lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite